

Question de M. Pierre Barros (Val-d'Oise - CRCE-K) publiée le 21/08/2025

M. Pierre Barros interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles au sujet de la mise en oeuvre du pacte de lutte contre les déserts médicaux.

Le 25 avril 2025, le Premier ministre a annoncé le lancement d'un « pacte de lutte contre les déserts médicaux », agrémenté d'une « mission de solidarité territoriale » qui consiste à solliciter les médecins qui exercent en zone bien pourvue afin qu'ils rejoignent des « zones prioritaires » pour y pratiquer des consultations, à raison de deux jours par mois.

Ces « zones prioritaires » ont été cartographiées et publiées par le ministère chargé de la santé et de l'accès aux soins le 27 juin 2025. 151 intercommunalités sont ainsi classées dans cette catégorie et bénéficieront de ce dispositif à compter de septembre 2025.

Or, il apparaît qu'aucune intercommunalité d'Île-de-France, et plus spécifiquement le département du Val-d'Oise, n'a été identifiée dans les projections réalisées. Pourtant, la région Île-de-France est le premier désert médical de notre pays. Les Franciliens vivent une situation de manque de médecins chronique, dont les conséquences sont importantes sur leur vie quotidienne : difficultés d'accès aux soins, délais de prise de rendez-vous anormalement longs, rupture dans le parcours de soins... Par ailleurs, d'après les récentes données de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) concernant la démographie des professionnels de santé, les habitants du département du Val-d'Oise disposent en moyenne de moins d'un généraliste pour 1 000 habitants. Par ailleurs, la densité de médecins généralistes et spécialistes s'est dégradée dans ce département : elle est passée de 2,66 en 2012 à 2,28 en 2023. Il pâtit également d'un problème démographique : même si de jeunes médecins s'installent, la majorité des médecins qui exercent dans ce département ont 55 ans ou plus.

Aussi, il demande au Gouvernement les raisons qui ont prévalu à ce choix, soit celui d'écarter de ce dispositif toute l'intercommunalité du Val d'Oise, ainsi que la région Île-de-France, et ce dès sa mise en oeuvre en septembre 2025.

Publiée au JO du Sénat du 21/08/2025 - page 4530

Transmise au ministère auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins

En attente de réponse du ministère auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins